



Commune de LES CHAPELLES
(Hors agglomération)
D86 du PR 11+0700 au PR 11+0860

Arrêté temporaire n° 25-AT-1583
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu la demande de BRUNO TP

CONSIDÉRANT que des travaux de recalibrage de la RD 88 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D86

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13/08/2025 et jusqu'au 27/08/2025, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période, 24 h/24 sur la D86 du PR 11+0700 au PR 11+0860 (LES CHAPELLES) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

À compter du 13/08/2025 et jusqu'au 27/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Sur la D86 et la D86B situées en et hors agglomération par Picolard et Les Chapelles.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BRUNO TP / ZA de Verney 73640 STE FOY TARENTOISE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

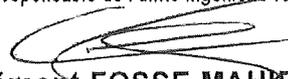
ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 12/08/2025

Pour le Président du Conseil départemental de la Savoie et par
délégation

Le Responsable de l'unité Ingénierie routière et bâtiments


Clément FOSSE MAHIER

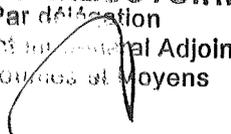
DIFFUSION:

- Le Maire des CHAPELLES
- BRUNO TP
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

13 AOÛT 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens


Christophe SALVAT

